

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240409\_05 du 09/04/2024  
Direction des finances

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 03/04/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Rapporteur : Clément DELORME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 43

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 20

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Alain DONJON - Thierry DUCHAMP - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Claire BELLISSEN  
Cédric BARBIERO pouvoir à Christine CHALAND  
Nora BELATTAR pouvoir à Marjorie MERCIER  
Sandrine BELMONT pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS  
Anne DEMOND pouvoir à Christian AMBARD  
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à Sandrine COMTE  
Oihiba DRIDI pouvoir à Marcel GOLBERY  
Yann-Yves DU REPAIRE pouvoir à Maryse MICHAUD  
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à David GUILLEMAN  
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Benjamin GIRON  
Patrice LANGIN pouvoir à Thierry DUCHAMP  
Marion LECLERE pouvoir à Solange MARTELLACCI  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jérôme MOROGE  
Alexis MONTOLIU pouvoir à Levana MBOUNI  
Anne PASTUREL pouvoir à Philippe SOUCHON  
Jean-Luc PAYS pouvoir à Frédéric HYVERNAT  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME  
Christiane PLASSARD pouvoir à Jean-Luc VIDALOT  
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Anaëlle CAILLET

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bertrand MANTELET - Maud MILLIER DUMOULIN

**Objet : Compte de gestion 2023 de la Commune de Oullins**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L.2121-29 et L2121-31 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 02/04/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article D2343-5 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion 2023 est remis par le Service de Gestion Comptable de la commune au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le compte administratif 2023 de la Commune de Oullins est conforme au compte de gestion 2023 établi par le Service de Gestion Comptable.

Tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés ont été pris en compte.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre-Marie MAUXION - Joëlle SECHAUD

Ne prenant pas part au vote :

Claude MOUCHIKHINE

**APPROUVE** le compte de gestion 2023 du Service de Gestion Comptable en concordance avec le compte administratif 2023 de la commune de Oullins.

**PRÉCISE** que ses résultats n'appellent ni observation ni réserve.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 069-200102747-20240409-20240409\_05-DE



Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /  
Notification le     /     /

Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**A OULLINS-PIERRE-BENITE**  
**L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Jérôme MOROGE**  
**Maire**  
**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**  
**Tassadit BELLABAS**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*